



REÇU EN PREFECTURE

le 27/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-967-200015055-20211025-D76_HUH2021

DÉLIBÉRATION N° 2021.00076/2021 du 25 octobre 2021
Modifiant la délibération n° 66/2021 du 13 août 2021 rectifiant la délibération
2021 adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau
de la place communale Marara », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier
du Pays et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

En sa séance du 25 octobre 2021 à 08 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 58/2021 du 7 juillet 2021 adoptant le principe de l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale Marara », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vu** la délibération n° 66/2021 du 13 août 2021 rectifiant la délibération n° 58/2021 du 7 juillet 2021 ;

Considérant la réactualisation des données relatives aux travaux envisagés ;

Considérant la note de présentation détaillée ci-annexée ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : L'article 1 de la délibération n° 66/2021 du 13 août 2021, susvisé, est rectifié et remplacé comme suit :

La commune sollicite le concours financier du Pays et de la DETR conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Montant HT		Montant TTC	
			Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation
105	Rénovation du grand chapiteau de la place communale Marara	Pays	13 274 336	50 %	15 000 000	50 %
		DETR	7 964 602	30 %	7 964 602	26,55 %
		Commune	5 309 735	20 %	7 035 398	23,45 %
		Total	26 548 673	100 %	30 000 000	100 %

Article 2 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 66/2021 susvisée restent inchangées.

Article 3 : Est approuvé le principe de réaliser en partie en régie communale et en partie à l'entreprise, les travaux liés à l'opération intitulée « Rénovation et mise aux normes du grand chapiteau de la place communale Marara ».

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.



Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

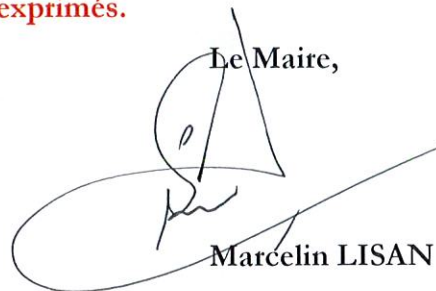
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

